Réseau de transport d'électricité

CFAI – 13 novembre 2012

Règles de répartition de la capacité offerte aux interconnexions françaises

SOMMAIRE

01. Contexte et méthode
02. Les règles de répartition par frontière
03. Consultations des clients
04. Conclusion et prochaines étapes

01

CONTEXTE ET METHODE

Contexte et coordination avec les pays frontaliers

Objet : méthode de répartition de la capacité d'interconnexion entre les différentes échéances d'allocation

- Ces règles expliquent comment sont fixés les niveaux des capacités offerts aux diverses échéances
- La méthode de calcul de la capacité fait l'objet de règles séparées (approuvées par la CRE en juin 2010)

Approbation des règles de répartition par la CRE dans un cadre législatif européen…

Règlement CE 714/2009

➢ **Approbation sur toutes les frontières hors France-Suisse**, soit **5 frontières**

… mais une mise en œuvre disparate selon les frontières

France-Belgique : un processus coordonné avec Elia et la CREG

Autres frontières : une coordination qui reste à mettre en place
- entre régulateurs
- entre GRT: les règles ont été rédigées en coordination avec le(s) GRT voisin(s), RTE moteur

➢ **Une approbation unilatérale par la CRE, hormis pour France-Belgique**

Consultation des clients

Une consultation déjà menée en 2011 pour France-Angleterre (IFA) et France-Belgique

- IFA : enquête clients annuelle
- France-Belgique: consultation le 26 juin 2011, préalablement à l'approbation des règles de répartition pour l'année

Une consultation menée en octobre 2012 pour France-Allemagne, France-Italie, France-Espagne

- Consultation du 1er au 15 octobre 2012
- Les réponses reçues feront l'objet d'une analyse et seront prises en compte pour les règles de répartition applicables en 2014

Principes de base de la méthode de répartition des capacités offertes par échéances de temps

Le calcul des capacités nettes de transfert (*NTC, Net Transfert Capacities*)

- La capacité disponible aux interconnexions est calculée de façon coordonnée avec les GRT voisins, conformément à la méthode de calcul de la capacité approuvée par la CRE

La NTC est répartie entre différentes échéances de temps pour les différents mécanismes d'allocation

- But : proposer des volumes suffisants à chaque échéance, en fonction de la maturité et des besoins du marché

Autres principes :

- Les capacités offertes prennent également en compte aussi les reventes et le *netting*
- Pour l'échéance infra-journalière, aucune capacité n'est réservée

02

Les règles de répartition par frontière

Synthèse des principes pour chaque frontière

(se référer aux annexes pour une description plus détaillée)

France – Grande-Bretagne

- Règles identiques dans les 2 sens
- Multiples produits (annuel calendaire, annuel saisonnier, saisonnier, trimestriel, mensuel, week-end, journalier); pour les échéances de long terme, les produits sont alloués en deux fois
- Décroissance de la capacité offerte en fonction de l'échéance (environ 28% pour le produit annuel calendaire à 10% pour le journalier, hors indisponibilités)

France – Belgique

- Règles quasi-similaires dans les deux sens, privilégiant les échéances annuelle et journalière

Synthèse des principes pour chaque frontière

France – Allemagne

- Règles différentes dans les deux sens, revenant approximativement à réserver la moitié de la capacité pour le produit annuel, un tiers pour le mensuel et un sixième pour le journalier (hors effet des reventes et du netting)

France – Italie

- Règles identiques dans les 2 sens
- Le principe appliqué à chaque échéance consiste à allouer le maximum de capacité possible compte-tenu du profil du produit considéré

France – Espagne

- Règles quasiment identiques dans les 2 sens
- Les règles visent une répartition égale de la capacité entre les échéances: 1/3 pour le produit annuel, 1/3 pour le mensuel et 1/3 pour le journalier

03

Consultation des clients

Les réponses reçues

Consultation ouverte du 1er au 15 octobre 2012 sur France-Allemagne, France-Italie, France-Espagne

4 acteurs ont répondu:
-L ’acteur 1 a fait des commentaires généraux et des remarques focalisées sur FR-DE
-L’acteur 2 a fait des remarques focalisées sur FR-DE
-L’acteur 3 a fait des remarques focalisées sur FR-ES
-L’acteur 4 a fait des remarques sur les 3 jeux de règles

Réponse de l'acteur 1

Remarques sur les méthodes de répartition

- D'accord avec les méthodologies présentées
- Le niveau maximum de capacité doit être offert à chaque horizon temporel
- Ne pas réserver de volume pour le couplage des marchés

Remarques sur les méthodes de calcul et d'allocation [hors du scope des règles de répartition]

- Recalculer la capacité en infra-journalier
- Des références sont faites aux modes d'allocation, qui font l'objet de règles séparées
- Souhaite que l'allocation en infra-journalier ait lieu jusqu'à 45 min avant la livraison (en particulier sur Fr-De).
- Souhaite l'allocation sur un pas 30 min en en infra-journalier (en particulier sur Fr-De)

Réponse de l'acteur 2

Remarque sur les règles FR-DE:

- Pas de répartition a priori de la capacité : 100% de la NTC devrait être allouée en annuel
- Le UIOSI permettrait de dégager la capacité pour les horizons temporels plus rapprochés

Réponse de l'acteur 3

Remarques sur les règles FR-ES de répartition :

- Soutien à la règle « 1/3 – 1/3 – 1/3 »
- Augmentation des capacités minimales allouées en annuel

Remarques en lien avec les règles d'allocation FR-ES :

- Introduction de produits off-peak et peak
- Introduction de deux enchères annuelles pour produits sans ou avec indisponibilités (comme Italie)

Réponse de l'acteur 4

Remarques générales

- Allouer également des produits pluriannuels
- Harmoniser les règles de répartition au niveau européen
- Maximiser les capacités offertes sur le long terme avec un minimum de 70% de la NTC offerte en annuel et 0% de réservation pour le journalier

Règles France-Espagne

- Maximiser la capacité offerte en annuel plutôt que de diviser en trois parts égales entre annuel-mensuel-journalier

Règles France-Allemagne

- Avoir une règle identique pour les 2 directions

Règles France-Italie

- L'option « capacité plus élevée / plus d'indisponibilités » et préférée à l'option « capacité moins élevée / moins d'indisponibilités »

Réponses reçues à la consultation sur les règles Fr-Be en 2011



8 réponses reçues, qui ont été synthétisées de la façon suivante:

- Adhésion générale (1 exception) aux principes proposés consistant à maximiser la capacité à chaque échéance avec une priorité des produits annuels
- La majorité pense qu'il faut encore augmenter les volumes offerts en long terme, et diminuer ou annuler la réservation de volumes pour le journalier
- 1 acteur considère que les volumes réservés pour le journalier doivent être importants

Conclusion:

- Pas de besoin de modification des règles
- Si elles devaient être modifiées :
  - Plus de symétrie
  - Augmenter la part de la capacité réservée pour les allocations long terme

Ces réponses avaient été prises en compte pour l'élaboration des règles applicables en 2012

Réponses reçues sur les règles Fr-GB enquête clients hiver 2011/2012



5 réponses reçues (pour cette question), qui ont été synthétisées de la façon suivante:

- 3 réponses : diminuer les capacités offertes aux enchères long terme et augmenter les capacités journalières
- 1 réponse : augmenter les capacités offertes au mensuel
- 1 réponse : uniformiser les produits long terme avec les produits continentaux (supprimer annuel financier, saisonnier, trimestriel)

Conclusion:

Etant donné le contexte

- Seulement 5 réponses sur 34 clients IFA (34)
- Projet NWE Day-ahead

➢ Répartition actuelle en phase avec les attentes de la majorité des clients

04

Prochaines étapes

Prochaines étapes

Audition par la CRE du 08/11

- Délibération prévue pour le 15/11 : approbation des règles

À court terme

- Calcul des spécifications d'enchères sur la base des règles approuvées
- Pour la frontière avec la Grande-Bretagne, les règles de répartition de la capacité seront associées à la prochaine consultation qui sera réalisée sur les règles d'allocation IFA (dans le cadre du projet NWE, fin 2012)

À moyen terme

- Coordination nécessaire avec les GRT et entre régulateurs pour les révisions ultérieures des règles de répartition des capacités (et la prise en compte des remarques reçues lors de la consultation publique)

05

Annexes

France-Grande-Bretagne

	FR>GB	GB>FR
Produit annuel calendaire	2 x 275 MW (550 MW)	2 x 275 MW (550 MW)
Produit annuel saisonnier	2 x 175 MW (350 MW)	2 x 175 MW (350 MW)
Produit saisonnier	2 x 150 MW (300 MW)	2 x 150 MW (300 MW)
Produit trimestriel	2 x 150 MW (300 MW)	2 x 150 MW (300 MW)
Produit mensuel	2 x 150 MW (300 MW)	2 x 150 MW (300 MW)
Produit journalier	200 MW	200 MW

Pour chaque échéance long terme, les capacités offertes sont allouées en 2 fois

Annuel Calendaire : du 01/01/N au 31/12/N
Annuel Financier : du 01/04/N au 31/03/N+1
Saisonnier : Eté : du 01/04/N au 30/09/N
Hiver : du 01/10/N au 31/03/N+1

A noter, pour le week-end : produit week-end de 100 MW, produit journalier sur le week-end de 100 MW

Capacité totale IFA = 2000 MW hors indisponibilités

Règles de répartition pour France-Belgique

	FR>BE	BE>FR
Produit annuel	200 MW de la NTC annuelle réservés pour les allocations mensuelles 200 MW de la NTC annuelle réservés pour les allocations journalières ⇒ NTC annuelle – 400 MW est offerte aux enchères annuelles	
Produit mensuel	⇒200 MW réservés + 25% de la NTC mensuelle restante (ie. après allocations annuelles et soustraction des capacités réservée pour le mensuel et le journalier)	⇒200 MW réservés + 50% de la NTC mensuelle restante (ie. après allocations annuelles et soustraction des capacités réservée pour le mensuel et le journalier)
Produit journalier	Max (ATC journalière (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées) ; 200 MW réservés de la NTC annuelle + 75% de la NTC mensuelle réservés)	Max (ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées) ; 200 MW réservés de la NTC annuelle + 50% de la NTC mensuelle réservés)

Niveau des capacités offertes en 2012 pour France-Belgique

En MW	France>Belgique		Belgique>France	
	NTC	ATC	NTC	ATC
Produit annuel	1850	1450	800	400
Produit mensuel - Janvier	2400	338	1200	400
Produit mensuel – Février	2400	338	1200	400
Produit mensuel – Mars	2250	300	1500	550
Produit mensuel – Avril	2450	350	800	200
Produit mensuel – Mai	2300	313	800	200
Produit mensuel – Juin	1950	225	1000	300
Produit mensuel – Juillet	1950	225	1000	300
Produit mensuel – Août	1850	200	1000	300
Produit mensuel – Septembre	2100	263	900	250
Produit mensuel – Octobre	2300	313	800	200
Produit mensuel - Novembre	2050	250	1200	400
Produit mensuel - Décembre	-		-	

Règles de répartition pour France-Allemagne

	FR>DE	DE>FR
Produit annuel	30% de la NTC annuelle réservés pour les allocations mensuelles et journalières ⇒ 70% de la NTC annuelle sont offerts aux enchères annuelles	200 MW de la NTC annuelle réservés pour les allocations journalières 40% de la capacité restante réservés pour les allocations mensuelles ⇒ 60% de (NTC annuelle – 200 MW) sont offerts aux enchères annuelles
Produit mensuel	10% de la NTC mensuelle réservés pour les allocations journalières ⇒ 90% de la NTC mensuelle restante (ie après allocations annuelles)	200 MW de la NTC mensuelle réservés pour les allocations journalières ⇒ NTC mensuelle restante (ie après allocations annuelles) – 200 MW
Produit journalier	Max (ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées) ; 10% NTC mensuelle)	Max (ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées) ; 200MW)

Niveau des capacités offertes en 2012 pour France-Allemagne

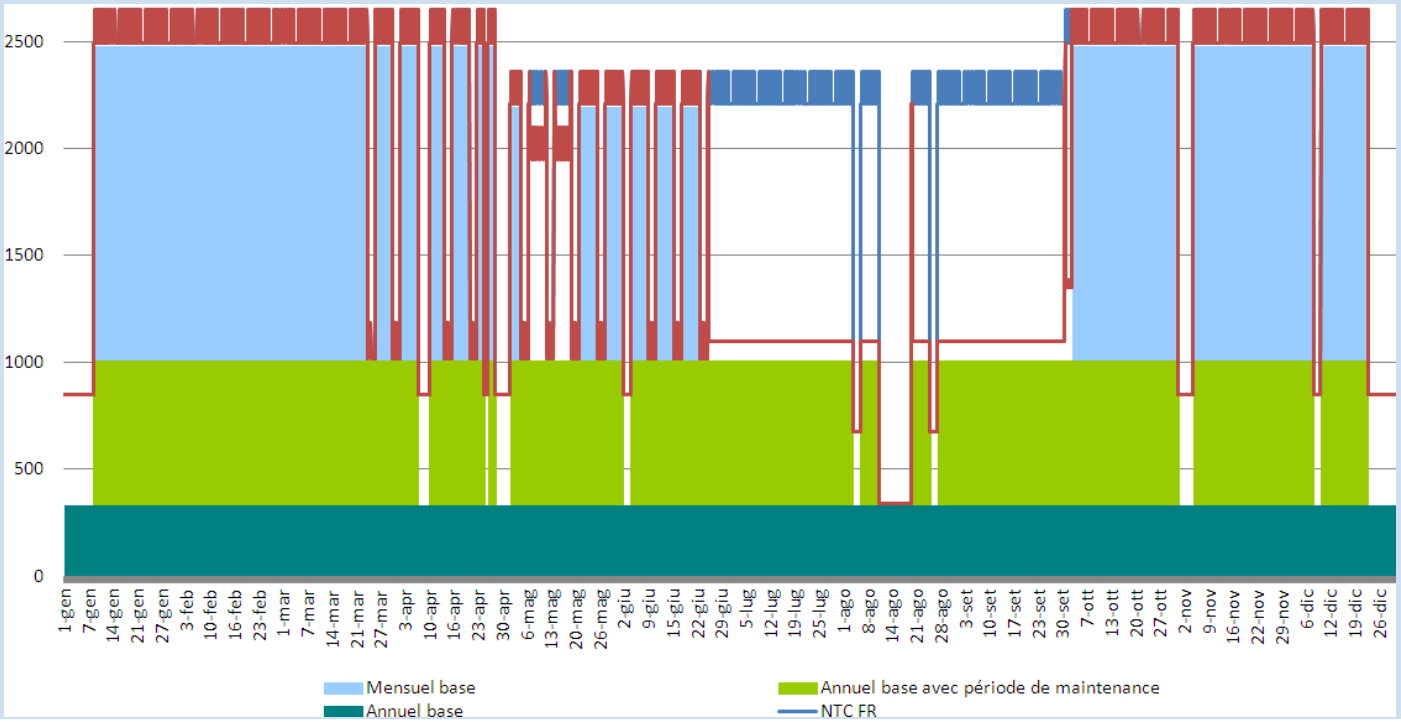
En MW	France>Allemagne		Allemagne>France	
	NTC	ATC	NTC	ATC
Produit annuel	1 100	800	1 200	600
Produit mensuel - Janvier	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Février	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Mars	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Avril	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Mai	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Juin	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Juillet	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Août	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Septembre	1 500	550	1 200	400
Produit mensuel – Octobre	1300	130	1000	400
Produit mensuel - Novembre	1500	550	-	-
Produit mensuel - Décembre	-	-	-	-

Produits alloués pour France-Italie

Produits alloués	FR > IT	IT > FR
Produits annuels	**Deux (2) produits annuels base** allant du premier au dernier jour de l'année, le second produit base ayant des jours d'indisponibilités (période de Maintenance).	**Un (1) produit annuel base** allant du premier au dernier jour de l'année avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance).
Produits mensuels	**Un (1) produit mensuel base** allant du premier au dernier jour du mois avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance) + **Un (1) produit mensuel peak** disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance et jours fériés en Italie)	**Un (1) produit mensuel base** allant du premier au dernier jour du mois avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance) + **Un (1) produit mensuel peak** disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance et jours fériés en Italie) + **Un (1) produit mensuel off-peak** disponible les samedis et dimanches ainsi que du lundi au vendredi de 0h à 8h et de 20h à 24h avec potentiellement des jours d'indisponibilités (période de Maintenance)

Règles de répartition pour France-Italie

Le principe appliqué à chaque échéance consiste à allouer le maximum de capacité possible compte tenu du profil du produit considéré

	FR>IT	IT>FR
Produits annuels		
Produits mensuels		
Produits journaliers	ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées)	ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées)

Niveau des capacités offertes en 2011 pour France-Italie

En MW	France>Italie		Italie>France	
Produits annuels	Base	1000 MW	Base	700 MW
	Base avec période de maintenance	700 MW 11/01-24/03 ; 29/03-31/03 ; 05/04-07/04 ; 12/04-14/04 ; 10/05-12/05 ; 24/05-26/05 ; 07/06-09/06 ; 21/06-26/06 ; 01/10-27/10 ; 28/12-31/12 ; 10/12-22/12 ; 03/11-06/12 ; 16/07-22/07 ; 14/06-16/06 ; 31/05-31/05 ; 17/05-19/05 ; 03/05-05/05 ; 27/04-28/04 ; 19/04-22/04		
Produits mensuels (janvier 2011)	Base	760 MW 11/01-31/01	Peak	295 MW
	Peak	115 MW 11/01-31/01	Off peak	295 MW

Règles de répartition pour France-Espagne

Le principe appliqué est de répartir la capacité également entre les 3 échéances :
« 1/3-1/3-1/3 »

	FR>ES	ES>FR
Produit annuel	⇒ Max (200 MW ; 1/3 de la NTC annuelle) ⇒ Des produits avec indisponibilités sont possibles si la capacité est trop / trop souvent inférieure à ce niveau	⇒ Max (100 MW ; 1/3 de la NTC annuelle) ⇒ Des produits avec indisponibilités sont possibles si la capacité est trop / trop souvent inférieure à ce niveau
Produit mensuel	⇒ 50% de la NTC mensuelle restante	
Produit journalier	⇒ ATC journalière restante (ie. NTC journalière - nominations long terme nettées)	

Niveau des capacités offertes sur France-Espagne

	Période	FR→ ES	ES→ FR
Produits annuels	2012	300 MW	200 MW
Produits mensuels	janvier 2012	460 MW	380 MW
Produits journalier	1 janvier 2012, 0-1h	770 MW	1430 MW*
Produits annuels	2011	200 MW	200 MW
Produits mensuels	janvier 2011	295 MW	200 MW
Produits journalier	1 janvier 2011, 0-1h	450 MW	800 MW

*effet du netting